

_____ (Nom du tribunal)
 situé(e) au _____
 Adresse du greffe

Formule 25F : Ordonnance de ne pas faire

temporaire définitive

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Date de l'ordonnance

CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

1. _____, né(e) le _____, s'abstienne de faire ce qui suit

(Le personnel du tribunal doit inscrire ci-dessous les dispositions pertinentes, selon ce qu'ordonne le juge sur la feuille d'inscriptions.)

2. La présente ordonnance de ne pas faire prend effet _____.

3. L'ordonnance demeure en vigueur jusqu'à(au) _____.

Une ordonnance distincte qui prévoit des conditions supplémentaires qui se rapportent à la présente cause en droit de la famille a également été rendue à cette date-ci.

À l'appui de la présente ordonnance,

ce tribunal a entendu une _____ présentée par l'/le/la _____ dans le but
d'obtenir une ordonnance de ne pas faire en vertu de (du) _____.

La _____ a été présentée avec préavis adressé à _____.

Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (*énumérez les noms des parties et des avocats présents au tribunal*) :

.

Le tribunal a pris connaissance des documents suivants déposés à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance :

.

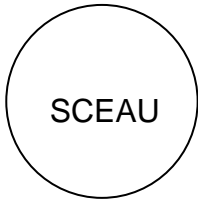
Le tribunal a entendu des observations à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance de la part de :

.

Date de la signature

Signature du juge ou du greffier du tribunal

Remarque : La présente ordonnance sera inscrite contre la personne qu'elle vise dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). L'inobservation de la présente ordonnance constitue une infraction criminelle passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Tout agent de police ou agent de la paix ayant compétence là où l'ordonnance n'a pas été observée peut arrêter sans mandat la personne visée par l'ordonnance conformément à l'article 495 du *Code criminel* (Canada).



Numéro de dossier du greffe

_____ (Nom du tribunal)
 situé(e) au _____ Adresse du greffe

Formule 25G : Ordonnance de ne pas faire sur motion sans préavis

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Date de l'ordonnance

CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

1. _____, né(e) le _____, s'abstienne de faire ce qui suit

(Le personnel du tribunal doit inscrire ci-dessous les dispositions pertinentes, selon ce qu'ordonne le juge sur la feuille d'inscriptions.)

2. La présente ordonnance de ne pas faire prend effet _____.

3. L'ordonnance demeure en vigueur jusqu'à(au) _____.

4. La présente affaire est ajournée au (date et heure) _____ pour réexamen de l'ordonnance de ne pas faire.

5. Une copie de l'ordonnance ainsi que l'avis de motion daté du _____, et l'affidavit de _____, déclaré sous serment/affirmé solennellement le (date) _____, sont signifiés immédiatement à (inscrivez les nom et prénom officiels de la personne visée par l'ordonnance) _____ par (précisez le mode de signification) _____.

Une ordonnance distincte qui prévoit des conditions supplémentaires qui se rapportent à la présente cause en droit de la famille a également été rendue à cette date-ci.

À l'appui de la présente ordonnance,

ce tribunal a entendu une motion présentée par l'/le/la _____ dans le but d'obtenir

une ordonnance de ne pas faire en vertu de
(du) _____.

La motion a été présentée sans préavis adressé à _____.

Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (*énumérez les noms des parties et des avocats présents au tribunal*)

Le tribunal a pris connaissance des documents suivants déposés à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance

Le tribunal a entendu des observations à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance de la part de

Date de la signature

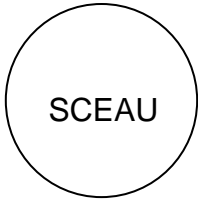
Signature du juge ou du greffier du tribunal

AVIS EST DONNÉ À (*nom*) _____

Si vous désirez vous opposer à la motion ou donner votre point de vue, vous devez signifier un affidavit (formule générale) (formule 14A). Si vous êtes d'avis que le tribunal devrait rendre une autre ordonnance, vous devez signifier un affidavit (formule générale) (formule 14A) et un avis de motion (formule 14). Dans les deux cas, vous devez signifier ces documents à l'autre partie et les déposer avec la preuve de la signification au greffe au plus tard à

14 heures le (*inscrivez la date*) _____. Si vous n'avez pas d'avocat, vous devriez vous renseigner au greffe de la signification des documents pour vous.

Remarque : La présente ordonnance sera inscrite contre la personne qu'elle vise dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). L'inobservation de la présente ordonnance constitue une infraction criminelle passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Tout agent de police ou agent de la paix ayant compétence là où l'ordonnance n'a pas été observée peut arrêter sans mandat la personne visée par l'ordonnance conformément à l'article 495 du *Code criminel* (Canada).



Numéro de dossier du greffe

_____ (Nom du tribunal)

situé(e) au _____
Adresse du greffe

Formule 25H : Ordonnance révoquant une ordonnance de ne pas faire, datée du

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)

--

--

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Date de l'ordonnance

--

--

CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

1. L'ordonnance de ne pas faire rendue par le/la juge _____, le _____, soit révoquée à compter du _____.

À l'appui de la présente ordonnance,

les personnes suivantes étaient au tribunal (*noms des parties et des avocats présents*)

Le tribunal a pris connaissance des documents suivants déposés à l'appui d'une demande de la présente ordonnance

Le tribunal a entendu les observations présentées à l'appui d'une demande de la présente ordonnance de la part de

_____ date de la signature

_____ signature du juge ou du greffier du tribunal

Remarque : La présente ordonnance sera envoyée aux corps de police pour les aviser de retirer l'ordonnance de ne pas faire qui a été révoquée de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).